

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
6 Geo. 4.....10	Acte pour autoriser les habitans du Fief Gros-Bois, dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief.—En force jusqu'au 1er Mai, 1850; amendé par 9 Geo. 4, c. 32, ayant la même durée que le premier Acte; mais voyez 1 Guil. 4, c. 32, qui pourvoit au partage de la Commune entre les propriétaires, mais si le partage n'est pas fait, le premier Acte restera en force, tel qu'amendé par 9 Geo. 4, c. 32, jusqu'au.....	1er Mai, 1850.
9 Geo. 4.....20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des Hypothèques Secrètes sur les Terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province.—Continué par 8 Vict. c. 26, jusqu'au.....	31 Déc., 1849, etc.
9 Geo. 4.....27	Acte pour empêcher les Débiteurs Frauduleux de frustrer leurs Créanciers, en certaines parties de cette Province.—Continué par 8 Vict. c. 26, jusqu'au.....	31 Déc., 1849, etc.
9 Geo. 4.....28	Acte pour faciliter les Procédures contre les Biens et Effets des Débiteurs, en certain cas.—Continué par 8 Vict. c. 26, jusqu'au.....	31 Déc., 1849, etc.
9 Geo. 4.....32	Acte pour changer et amender un Acte passé dans la sixième année du Règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour autoriser les habitans du Fief Gros-Bois, dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief."—Cet Acte amende 6 Geo. 4, c. 10, et les deux sont en force jusqu'au.....	31 Déc., 1849, etc.
9 Geo. 4.....41	Acte pour autoriser les habitans de la Seigneurie de Maskinongé, dans le Comté de Saint-Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune de la dite Seigneurie.—En force jusqu'au.....	1er Mai, 1850.
9 Geo. 4.....51	Acte pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland.—Continué par 8 Vict. c. 26, jusqu'au.....	31 Déc., 1849, etc.
10 et 11 Geo. 4, 49	Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la Société Amicale de Québec.—En force (si certaines dispositions y contenues, et limitées au 10 Octobre, 1840, ont été remplies,) jusqu'au.....	1er Juin, 1851.
1 Guil. 4.....6	Acte pour encourager la destruction des Loups.—Continué par 8 Vict. c. 26, jusqu'au.....	31 Déc., 1849, etc.